



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2021-052

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de la santé /

16-2021-05-26-00007 - arrete cdu cha 2021-01062021113659 (2 pages) Page 3

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2021-05-26-00006 - arrete cdu had 2021-01062021113804 (2 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-03-01-00002 - Récépissé de déclaration N° SAP894479534 (2 pages) Page 9

16-2021-04-15-00029 - Récépissé de déclaration N°SAP894606334 (2 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2021-05-31-00002 - Arrêté fixant la liste des experts référents de la Charente formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe (2 pages) Page 15

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2021-05-28-00002 - PREF16-IMP21052812350 (20 pages) Page 18

Préfecture de la Charente / Secrétariat général départemental commun

16-2021-06-01-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°16.2020.12.31.004 du 31décembre 2020 (4 pages) Page 39

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-05-28-00003 - Arrêté n°2021-73 portant désignation en qualité de Référent déontologue de Monsieur Emmanuel AUBIN (4 pages) Page 44

16-2021-06-03-00001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale du titre de séjour (2 pages) Page 49

Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Confolens

16-2021-05-31-00001 - arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de MOUTONNEAU pour l'élection complémentaire de quatre membres du conseil municipal (4 pages) Page 52

Agence régionale de la santé

16-2021-05-26-00007

arrete cdu cha 2021-01062021113659

Décision / Arrêté n°

portant modification de l'arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Angoulême

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, R1112-79 à 94, I1413-14,

VU le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 2019 n° 2019/DD/050 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier d'Angoulême ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 9 mars 2021 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Considérant le courrier du président de l'ASP 16 « Association des soins palliatifs de Charente » en date du 21 avril 2021 ;

Considérant le courrier de l'association France Rein du 26 avril 2021.

DECIDE / ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 29 novembre 2019 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement centre hospitalier d'Angoulême les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GALLAND Alain (France Rein)	DELAGE Joël (VMEH)

Titulaire	Suppléant
PREVOT André (Ligue contre le cancer)	AYMARD Josette (APF)

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

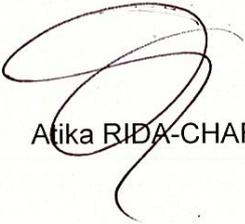
Article 3 : Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté ou décision sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 26 mai 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika RIDA-CHAFI

[Texte]

Agence régionale de la santé

16-2021-05-26-00006

arrete cdu had 2021-01062021113804

Décision / Arrêté n°
portant modification de la désignation d'un
représentant des usagers au sein de la
commission des usagers de l'HAD

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 9 mars 2021 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté n° DD16/PATPS/CDU/2019/03-0008 du 4 mars 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement Hospitalisation à domicile (HAD) ;

Considérant le courrier de l'association ASP 16 « Association des soins palliatifs en Charente » du 26 avril 2021 proposant Mme Michèle GOSELIN en remplacement de M. Victor CADET pour siéger en tant que représentant des usagers titulaire au sein de la commission des usagers ;

Considérant le courrier de l'UDAF 16 « Union départementale des associations familiales de la Charente » du 14 avril 2021 proposant Mme Marie-Hélène GESSON pour le poste de représentant des usagers suppléant au sein de la commission des usagers ;

Considérant le courrier de France ALZHEIMER CHARENTE du 25 mai 2021 proposant Mme SHIPLEY Josiane pour le poste de représentant des usagers titulaire au sein de la commission des usagers.

ARRETE

Article 1er - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Mutualité Charente les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle GOSSELIN (ASP16)	Mme Marie-Hélène GESSON (UDAF 16)
Titulaire	Suppléant
Mme Josiane SHIPLEY (France Alzheimer)	En cours de désignation

Article 2 : - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 26 mai 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika RIDA-CHAFI

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-03-01-00002

Récépissé de déclaration N° SAP894479534

PRÉFECTURE DE CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894479534**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 1^{er} mars 2021 par Monsieur ANDREE CARMAGNOLA en qualité de gérant, pour l'entreprise **CARMA PAYSAGE SERVICES** dont l'établissement principal est situé **33 Impasse des Groies 16370 MESNAC** et enregistré sous le N° SAP894479534 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 1^{er} mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente
L'Adjoint à la Directrice, chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-04-15-00029

Récépissé de déclaration N°SAP894606334

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine
Direction départementale
de la Charente

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894606334**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de Charente

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de Charente le 15 avril 2021 par Monsieur Lafond GADEAU en qualité de gérant, pour l'organisme **SARL LAFOND GADEAU** dont l'établissement principal est situé **6 rue des puits 16240 BRETTE** et enregistré sous le N° SAP894606334 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 15 avril 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,
le directeur départemental adjoint,

Jean-Michel LOUINEAU



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac BP 541 86035 POITIERS cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-05-31-00002

Arrêté fixant la liste des experts référents de la
Charente formés dans le cadre de la politique de
restauration du vison d'Europe

ARRÊTÉ n°
**Arrêté fixant la liste des experts référents du département de la Charente formés
dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.425-2, R.427-6 à R.427-25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R. 2122-9-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;
Considérant que le département de la Charente est concerné par le programme de protection du vison d'Europe ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fixée ainsi :

DEGAT	Andre	Association des Piégeurs Agréés de Charente	06 25 62 65 93
BONNECAZE	Bernard	Association des Piégeurs Agréés de Charente	06 03 37 57 90
BORGEOT	Jean-Marle	Association des Piégeurs Agréés de Charente	06 82 21 79 28
DORFIAC	Matthieu	Charente Nature	06 98 89 85 57
MAPPA	Frédéric	FDC16	06 12 42 64 54
MAHE	Frédéric	FDC16	06 10 20 84 97

FOURNIER	Pascal	GREGE	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
FOURNIER	Christine	GREGE	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
LAÛUE	Estelle	GREGE	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
BADUËL	Chloé	GREGE	06 08 31 15 42/05 56 25 86 54
MORELLEC	Jean-Yves	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
MERLÉ	Francis	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
BEILLARD	Stéphane	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
BOUILLOT	Alain	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
BOUTINOT	Christian	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
DUMAS	Philippe	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
GIROD	Sylvain	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
LAVOUE	Patrice	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
BLANCHET	Jean-Claude	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
CHARNEAU	Mathieu	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
PREGERMAIN	Stéphanie	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
COUTEAU	Olivier	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
DESCHAMPS	Thierry	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
FERRE	Julien	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
BOUCHET	Jimmy	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00
DRILLON	Olivier	Office Français de la Biodiversité	05 45 39 00 00

Article 2 : L'arrêté n°16-2018-09-27-001 du 27 septembre 2018 fixant la liste des experts référents du département de la Charente formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe est abrogé.

Article 3 : Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R.214-31-2 ou R.214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R.214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers. Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs et le service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Angoulême, le 31 mai 2021

La Préfète,
Pour la Préfète,

P/le directeur et par subdélégation,

La cheffe de l'unité Eau Agriculture
Christine PANNETIER

Christine PANNETIER

7-9; rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2021-05-28-00002

PREF16-IMP21052812350



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 mai 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Magali DEBATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2021 relatif à la suppléance de Madame la préfète de la Charente, le vendredi 28 mai 2021 de 8h00 à 18h00 ;

Vu la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 du Ministre de l'intérieur, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la circulaire n° INTA2110729C du 23 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les demandes de modifications des lieux de vote émanant des maires des communes du département de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des 517 bureaux de vote du département de la Charente est fixé, ainsi qu'il suit en annexe, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Article 2 : L'annexe au présent arrêté annule et remplace celle de l'arrêté du 20 mai 2021. Les modifications apportées figurent en couleur bleue.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 28 MAI 2021
Pour la préfète, la directrice
cabinet,

Cindy LEONI

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : 16-01 ANGOULÊME-1

Bureau centralisateur canton : ANGOULÊME (BV n° 1)

Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ANGOULÊME (bureaux de vote 1 à 10)	16015	1	SALLE HUGO PRATT	Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)	SALLE HUGO PRATT (BV n° 1)
		2	COLLEGE JULES VERNE	Collège Jules Verne (Préau fermé)	
		3	ECOLE JULES FERRY - SALLE RESTAURATION A1	École Jules Ferry (salle de restauration A2)	
		4	ECOLE JULES FERRY - SALLE RESTAURATION B1	École Jules Ferry (salle de restauration B2)	
		5	GYMNASSE GRANDE GARENNE - SALLE A	Gymnase Grande Garenne	
		6	GYMNASSE GRANDE GARENNE - SALLE B	Gymnase Grande Garenne	
		7	GYMNASSE GRANDE GARENNE - SALLE C	Gymnase Grande Garenne	
		8	ECOLE ALAIN FOURNIER ELEMENTAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE	École Alain Fournier (restaurant scolaire)	
		9	ECOLE ALAIN FOURNIER MATERNELLE - SALLE JEU	École Alain Fournier (salle de jeux)	
		10	ECOLE UBERZO - SALLE RESTAURATION	École Uberzo (restaurant scolaire)	
FLÉAC	16138	1	BUREAU 1 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports	BUREAU 1 Groupe Scolaire
		2	BUREAU 2 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports	
		3	BUREAU 3 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports	
		4	BUREAU 4 Groupe Scolaire	Salle de sport, 1 avenue des Sports	

Canton : 16-02 ANGOULÊME-2

Bureau centralisateur canton : ANGOULÊME (BV n° 1)

Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellés bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ANGOULÊME (bureau de vote 20 à 29)	16015	20	ECOLE VICTOR HUGO - SALLE A PRAEU COUVERT	Ecole Victor Hugo (salle A)	SALLE HUGO PRATT (BV n°1)
		21	ECOLE VICTOR HUGO - SALLE B SALLE D'ACTIVITE	Ecole Victor Hugo (salle d'activité)	
		22	SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE A	Gymnase de la Grand Font	
		23	SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE B	Gymnase de la Grand Font	
		24	SALLE OMNISPORT DE LA GRAND FONT - SALLE C	Gymnase de la Grand Font	
		25	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - SALLE ACTIVITE	Ecole maternelle Pauline Kergomard (salle de jeux)	
		26	ECOLE ALPHONSE DAUDET (SALLE JEUX ENTREE PLACE)	Ecole Alphonse DauDET (salle de jeux)	
		27	ECOLE VICTOR DURUY - SALLE A PRAEU FERME	Ecole Victor Duruy (préau ferme)	
		28	ECOLE VICTOR DURUY - SALLE B SALLE D'ACTIVITE	Ecole Victor Duruy (salle d'activité)	
		29	ECOLE VICTOR DURUY - SALLE C SALLE RESTAURATION	Ecole Victor Duruy (salle de restauration)	
ISLE D'ESPAGNAC (1)	16166	1	MAIRIE	Salle de l'Isle O Sports	MAIRIE (BV n°1)
		2	MAIRIE	Salle de l'Isle O Sports	
		3	MAIRIE	Salle de l'Isle O Sports	
		4	MAIRIE	Salle de l'Isle O Sports	
		5	MAIRIE	Salle de l'Isle O Sports	

Canton : 16-03 ANGOULÊME-3

Bureau centralisateur canton : ANGOULÊME (BV n° 1)

Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune			
ANGOUÏÈME (bureaux de vote 11 à 19 et 30)	16015	11	GYMNASE PIERRE BODET - SALLE A	Gymnase Pierre Bodet	SALLE HUGO PRATT (BV n° 1)			
		12	GYMNASE PIERRE BODET - SALLE B	Gymnase Pierre Bodet				
		13	GYMNASE PIERRE BODET - SALLE C	Gymnase Pierre Bodet				
		14	GYMNASE PIERRE BODET - SALLE D	Gymnase Pierre Bodet				
		15	BOULODROME PETIT FRESQUET - SALLE A	Boulodrome Petit Fresquet				
		16	BOULODROME PETIT FRESQUET - SALLE B	Boulodrome Petit Fresquet				
		17	COLLEGE JULES MICHELET - SALLE A	Collège Jules Michelet (préau fermé)				
		18	COLLEGE JULES MICHELET - SALLE B	Collège Jules Michelet (préau fermé)				
		19	ECOLE J. DE LA FONTAINE	École Jean de La Fontaine (salle de jeux)				
		30	BUREAU DE RATTACHEMENT DEROGATOIRE	Hôtel de ville (salle Hugo Pratt)				
		SOYAUX	16374	1		BUREAU 1 - ESPACE H. MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle	BUREAU 1 - ESPACE H. MATISSE
				2		BUREAU 2 - ECOLE C.FREINET	École C. Freinet	
				3		BUREAU 3 - ECOLE C.FREINET	École C. Freinet	
				4		BUREAU 4 - ECOLE E.HERRIOT	École E. Herriot	
				5		BUREAU 5 - ESPACE H. MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle	
				6		BUREAU 6 - ESPACE H. MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle	
				7		BUREAU 7 - ESPACE H. MATISSE	Espace H. Matisse, 196 avenue du Général de Gaulle	

Canton : **16-04 BOËME-EHELLE**

Bureau centralisateur canton : **ROULLET-SAINT-ESTÈPHE (BV n° 1)** Salle des fêtes de Rouillet

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
BOUËX	16055	1	Salle des fêtes	Salle des fêtes	
CLAIIX	16101	1	MAIRIE	Mairie	
DIGNAC	16119	1	Bureau de Vote N°1	Salle polyvalente	
DIRAC	16120	1	Salle des fêtes	Salle des fêtes	
GARAT	16146	1	Salle Multiactivités	Salle multiactivités, rue du Stade	Salle Multiactivités (BV n° 1)
		2	Salle Multiactivités	Salle multiactivités, rue du Stade	
MOUTHIER-SUR-BOËME	16236	1	Bureau de vote n°1	Mairie	Bureau de vote n°1
		2	Bureau de vote n°2	Salle polyvalente Gilles Ploquin	
PLASSAC-ROUFFIAC	16263	1	BUREAU 1 - Mairie	Salle des fêtes	
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	16287	1	BUREAU 1	Salle des fêtes de Rouillet	BUREAU 1
		2	BUREAU 2	Salle des fêtes de Rouillet	
		3	BUREAU 03	Salle des fêtes de Rouillet	
		4	BUREAU 04	Cantine de Saint-Estèphe	
SERS	16368	1	Salle des fêtes de SERS	Salle des fêtes	
TORSAC	16382	1	SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente	
VEUILLET-GIGET	16418	1	MAIRIE	Salle des fêtes	MAIRIE
		2	SALLE DES HIRONDELLES	Salle omnisports	
VOULGÉZAC	16420	1	MAIRIE	Mairie	
VOUZAN	16422	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : 16-05 BOIXE-ET-MANSLAIS

Bureau centralisateur canton : VARS (BV n° 1)

Salles des fêtes, rue Principale

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellés bureaux de votes (BV) (données du portail EURI)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
AMBERAC	16008	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
ANAIS	16011	1	Mairie	Salle de l'Ancien Grenier, 64 rue des Rosiers	
AUNAC-SUR-CHARENTE	16023	1	Salle des fêtes - AUNAC	Salle des fêtes	
AUSSAC-VADALLE	16024	1	Mairie - Salle du Conseil	Centre socio-culturel	
CELLEROUIN	16068	1	Salle des fêtes	Salle des fêtes	
CELLETES	16069	1	SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente	
CHAPELLE (LA)	16081	1	MAIRIE	Mairie	
CHENON	16095	1	SALLE DES FETES	Salle des fêtes	
COULONGES	16108	1	MAIRIE DE COULONGES	Mairie	
FONTCLAIREAU	16140	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
FONTENILLE	16141	1	MAIRIE - LE BOURG	Salle des fêtes	
JUILLE	16173	1	Bureau 01	Mairie	
LICHÈRES	16184	1	Bureau 1	Mairie	
LONNES	16191	1	MAIRIE - LE BOURG	Salle des fêtes	
LUXE	16196	1	SALLE DES FETES	Salle des fêtes	
MAINE-DE-BOIXE	16200	1	MAIRIE	Mairie	
MANBLE	16206	1	MAIRIE	Mairie	
MONTIGNAC-CHARENTE	16226	1	GARDERIE SCOLAIRE	Garderie scolaire	
MOUTON	16237	1	MAIRIE	Salle communale	
MOUTONNEAU	16238	1	Bureau N° 01	Mairie (côté salle des fêtes)	
NANCIARS	16241	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
PUYRÉAUX	16272	1	MAIRIE DE PUYRÉAUX	Mairie	
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295	1	ANCIENNE SALLE DES FETES "CASINO"	Salle socio-culturelle, rue Derrière les Murs	
VAL-DE-BONNIEURE	16300	1	BUREAU 1	Salle socio-culturelle, 1 rue de la Barraude, Saint-Angéau	
SAINT-FRONT	16307	1	SALLE DES FETES	Salle des fêtes	
SAINT-GROUX	16318	1	Bureau 1	Mairie	
TÂCHE (LA)	16326	1	Maison du Braconnier	Salle de la Maison du Ruiseau des Îles	
TOURIERS	16377	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
VALENCE	16383	1	MAIRIE	Salle polyvalente	
VARIS	16392	1	Bureau N° 01	Mairie et bibliothèque attenante	
VENTOUSE	16393	2	Mairie de Vars	Salles des fêtes, rue Principale	Mairie de Vars
VERVANT	16396	1	MAIRIE	Salles des fêtes, rue Principale	
VILLEJOUBERT	16401	1	Mairie de Vervant	Salle des fêtes, 33 route de Beaulieu, Chez Magnot	
VILLOGNON	16412	1	Bureau de Vote N° 1	Mairie	
VOUHARTE	16414	1	MAIRIE	Salle polyvalente, rue de la Braconne	
XAMBES	16419	1	Mairie	Mairie	
	16423	1	Bureau 1 : 33 Rue Principale 16330 XAMBES	Salle des fêtes	

Annexe à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : **16-06 CHARENTE-BONNIEURE** Bureau centralisateur canton : **CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (BV n° 1)** Salles des fêtes, 11 place des Halles

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellés bureau de votes (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ALLOUE	16007	1	MAIRIE	Salles des fêtes, rue Emile Belly	
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16035	1	SALLE DES FETES	Mairie	
BENEST	16038	1	Mairie	Mairie (salle du conseil municipal)	
BOUCHAGE (LE)	16054	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
CHAMPAGNE-MOUTON	16076	1	MAIRIE	Salles des fêtes, rue des Grouges	
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085	1	Bureau de vote 1	Salles des fêtes, 11 place des Halles	Bureau de vote 1
		2	Bureau de vote 2	Salles des fêtes, 11 place des Halles	
CHASSECCQ	16087	1	MAIRIE	Mairie	
CHEVES-CHATELARS	16096	1	MAIRIE	Mairie	
GRAND-MADIEU (LE)	16157	1	SALLE DES FETES	Salles des fêtes	
LESIGNAC-DURAND	16183	1	BUREAU 1	Mairie	
LINDOIS (LE)	16188	1	SALLE DES FETES	Salles des fêtes	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16192	1	Salles des fêtes de l'Hermitage	Salles des fêtes de l'Hermitage, Roumazzières-Loubert	
		2	Salles des fêtes de l'Hermitage	Salles des fêtes de l'Hermitage, Roumazzières-Loubert	
		5	MAIRIE DELEGUEE MAZIERES	Salles des fêtes de Mazières	
		6	MAIRIE DELEGUEE GENOUILLAC	Mairie déléguée de Genouillac	
LUSSAC	16195	1	SALLE ANNEXE MAIRIE	Salles des fêtes	
MASSIGNAC	16212	1	BUREAU UNIQUE - Salles des fêtes	Salles des fêtes	
MAZEROLLES	16213	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
MONTEMBREUF	16225	1	MAIRIE	Centre culturel, 29 bis Grande Rue	
MOUZON	16239	1	BUREAU 1	Mairie	
NIEUIL	16245	1	Liste générale	Salles des associations	
PARZAC	16255	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
PINS (LES)	16261	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
ROUSSINES	16289	1	SALLE COMMUNALE	Salles des fêtes	
SAINT-CLAUD	16308	1	Salles annexes	Salles des fêtes	
SAINT-COUTANT	16310	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16329	1	Bureau de Vote N° 1	Salles des fêtes	
SAINT-MARY	16336	1	MAIRIE	Mairie	
SAUVAGNAC	16364	1	Bureau de Vote N° 1	Salles des fêtes	
SUAUX	16375	1	MAIRIE	Mairie	
TURGON	16389	1	MAIRIE	Mairie	
VERNEUIL	16398	1	Bureau N°1	Salles des fêtes	
VIEUX-CERIER (LE)	16403	1	MAIRIE	Salles des fêtes, 4 rue de la Mairie	
VIEUX-RUFFEC	16404	1	MAIRIE	Salles des fêtes	
VITRAC-SAINT-VINCENT	16416	1	MAIRIE	Salles des fêtes	

(à l'exception des communes déléguées de La Pirose et de Surgis)

Canton : **16-07 CHARENTE-CHAMPAGNE**

Bureau centralisateur canton : **CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE (BV n° 1)**

Salle des fêtes

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
AMBLEVILLE	16010	1	unique	Mairie	
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012	1	Bureau Mairie	Salle des fêtes	
ANGEAC-CHARENTE	16013	1	MAIRIE	Salle annexe de la Mairie	
BIDAC	16045	1	Bureau de Vote N°1	Foyer culturel	
BONNEUIL	16050	1	MAIRIE	Salle associative	
BOUJEVILLE	16057	1	SALLE ANNEXE A LA MAIRIE	Salle annexe de la Mairie	
CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090	1	Bureau 1	Salle des fêtes	Bureau 1
		2	Bureau 2	Salle des fêtes	
		3	Bureau 3	Salle des fêtes	
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
GENSAC-LA-PALLUE	16150	1	MAIRIE	Salle polyvalente, chemin du Grand Marais	
GENTE	16151	1	MAIRIE	Salle des fêtes, 2 rue des Templeiers	
JUILLAC-LE-COQ	16171	1	Bureau 1	Salle des fêtes (foyer)	
LIGNIÈRES-SONNEVILLE	16186	1	MAIRIE	Mairie	
BELLEVIGNE	16204	1	Mairie de MALAVILLE	Foyer rural, 1 place du 8 mai, Malaville	
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233	1	MAIRIE DE MOSNAC	Mairie de Mosnac	MAIRIE DE MOSNAC
		2	MAIRIE DE SAINT-SIMEUX	Mairie de Saint-Simeux	
GRAVES-SAINT-AMANT	16297	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SAINT-FORTS-SUR-LENE	16316	1	Bureau 1	Salle des fêtes	
SAINT-PREUIL	16343	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes, 2 rue du Lavoir Landry, Le Bourg	
SAINT-SIMON	16352	1	Bureau 1 ST SIMON	Mairie (salle du conseil et salle des fêtes)	
SALLES-D'ANGLES	16359	1	MAIRIE	Salle polyvalente, 1 place Willerwald	
SEGONZAC	16366	1	Bureau de Vote N°1	Salle des Distilleries, 37 rue Gaston Briand	Bureau de Vote N°1
		2	Bureau de Vote N°2	Salle des Distilleries, 37 rue Gaston Briand	
VERRERES	16399	1	Mairie	Mairie	
VIBBRAC	16402	1	Bureau 1 VIBBRAC	Salle des fêtes	

Canton : 16-08 CHARENTE-NORD

Bureau centralisateur canton : RUFFEC (BV n° 1) Salle polyvalente de la Canopée, boulevard Duportal

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (désigné au portail ELINE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ADJOTS (LES)	16002	1	BUREAU DE VOTE N°1	Salle polyvalente, rue de la Mare	Bureau de Vote N°1 - Aigre
AIGRE	16005	2	Bureau de Vote N°2 - Villigéjus	Salle des fêtes	
BARBEZIÈRES	16027	1	Bureau MAIRIE	Salle des fêtes	
BARRO	16031	1	Bureau de vote 0001	Salle des fêtes	
BERNAC	16039	1	BUREAU 1- MAIRIE BESSE	Salle des fêtes	
BESSÉ	16042	1	MAIRIE	Mairie	
BIOUSSAC	16044	1	Bureau de Vote N°1	Ancienne salle de classe	
BRETTES	16059	1	Mairie de Charmé	Salle des fêtes	
CHARMÉ	16083	1	Bureau Mairie	Salle des fêtes	
CHEVRENE (LA)	16098	1	Mairie	Salle des fêtes	
CONDAC	16104	1	Bureau de Vote - Courcôme	Salle socio-culturelle de Courcôme	Bureau de Vote - Courcôme
COURCÔME	16110	2	Bureau de Vote - Tuzie	Salle des fêtes de Tuzie	
		3	Bureau de vote - Villégats	Salle des fêtes de Villégats	
COUTURE	16114	1	MAIRIE	Mairie	
ÉBRÉON	16122	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	
EMPURE	16127	1	Bureau de Vote N°1	Mairie	
FAYE (LA)	16136	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	
FORÊT-D'ÉTÈSSE (LA)	16142	1	Mairie	Salle des fêtes	
FOUQUEURE	16144	1	Bureau 1	Salle du conseil	
GOURS (LES)	16155	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes, 1 rue des Artisans	
LIENÉ	16185	1	Mairie	Salle des fêtes	
LONDIGNY	16189	1	Bureau unique	Salle des fêtes	
LONGRE	16190	1	Mairie	Salle des fêtes, place de la Biargerie	
LUPSAILT	16194	1	Bureau de vote 0001	Mairie	
MAGDELEINE (LA)	16197	1	Mairie	Salle communale	
MONTJEAN	16229	1	Bureau Unique	Salle des fêtes	NANTEUIL EN VALLEE
NANTEUIL-EN-VALLEE	16242	1	NANTEUIL EN VALLEE	Salle des Athés, 3 rue de l'Abbaye	
		2	AIZECQ	Salle des fêtes d'Aizecq, 5 rue de la Forge	
		3	MESSEUX	Salle des fêtes de Messeux, 1 Les Giraudes	
		4	MOUTARDOON	Salle des fêtes de Moutardon, 15 bis Le Bourg de Moutardon	
		5	POUGNE	Salle des fêtes de Pougné, 4 rue du Four à Pain	
ORADOUR	16248	1	BUREAU 1	Salle des fêtes de Saint-Gervais, 1 La Croix	
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16253	1	Mairie	Mairie de Paizay-Naudouin	Mairie (BV n° 1)
		2	Mairie annexe	Mairie annexe d'Embourie	
POURSAC	16268	1	Mairie	Mairie	
RAIX	16273	1	BUREAU DE VOTE	Salle des fêtes, 3 Grande Rue	SALLE POLYVALENTE LA CANOPEE
RANVILLE-BREUILLAUD	16275	1	MAIRIE	Salle polyvalente de la Canopée, boulevard Duportal	
RUFFEC	16292	2	SALLE POLYVALENTE LA CANOPEE ECOLE EDMOND MENINGAUD COM DE COMMUNESSALLE REUNIONS	Annexe du gymnase Robert Gavallet, rue de l'Odéon Salle polyvalente Louis Pétit, avenue du Professeur Girard	
SAINTE-TRAINNE	16317	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SAINT-GEORGES	16321	1	Mairie	Mairie	
SAINT-GOURSON	16325	1	Mairie Salle de réunions	Mairie	
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16335	1	Bureau de vote 0001	Mairie	
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16356	1	Mairie	Mairie	
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16361	1	Bureau de Vote N°1	Salle socio-culturelle La Salamandre, 2 rue des Écoles	
SOUVIGNÉ	16373	1	Bureau de Vote N°1	Mairie	
TAIZE-AIZE	16376	1	BUREAU 1	Salle des fêtes	
THEIL-RABIER	16381	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
TUSSON	16390	1	Mairie de TUSSON	Mairie	
VERDILLE	16397	1	Bureau de Vote N°1	Salle des associations	
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400	1	CENTRE CULTUREL	Centre culturel	
VILLEFAGNAN	16409	1	ECOLE MATERNELLE	Salle des fêtes	
VILLIENS-LE-ROUX	16413	1	Bureau Mairie	Mairie	

Canton : 16-09 CHARENTE-SUD

Bureau centralisateur canton : BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (BV n° 1)

Salle des spectacles à Plaisance

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ANGEDIC	16014	1	MAIRIE	Salle annexe de la Mairie	
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025	1	SALLE LEBRUN	Salle polyvalente, 1 rue Baptiste Roussy	
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028	1	SALLE DES SPECTACLES (1)	Salle des spectacles à Plaisance	SALLE DES SPECTACLES (1)
		2	SALLE DES SPECTACLES (2)	Salle des spectacles à Plaisance	
		3	SALLE DES ALAMBICS (3)	Salle des spectacles à Plaisance	
		4	SALLE DES ALAMBICS (4)	Salle des spectacles à Plaisance	
		5	MAIRIE DE SAINT-HILAIRE (5)	Salle polyvalente de Saint-Hilaire	
BARRET	16030	1-	SALLE DES FOURS	Salle des Fours – salle des fêtes	
BECHERESSE	16036	1	MAIRIE	Salle des fêtes, 12 rue Saint-Barthélemy	
BERNEUIL	16040	1	Salle des Fêtes	Salle des fêtes	
COTEAUX DU BLANZACAIS	16046	1	MAIRIE DE BLANZAC	Mairie de Blanzac	MAIRIE DE BLANZAC
		2	MAIRIE DE PORCHERESSE	Salle des associations, chemin du Stade, Blanzac-Porcheresse	
		3	MAIRIE DE CRESSAC-SAINT-GENIS	Salle des fêtes de Cressac	
		4	MAIRIE DE SAINT-LEGER	Gymnase de Coteaux du Blanzacais, Blanzac-Porcheresse	
BOISBRETEAU	16048	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16053	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062	1	MAIRIE DE BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	Mairie	
BROSSAC	16066	1	SALLE DES FÊTES	Salle communale, place des Maronniers	
CHALLIGNAC	16074	1	Salle des fêtes	Salle communale et préau de l'ancienne école	
CHAMPAGNE-VIGNY	16075	1	MAIRIE	Salle polyvalente	
CHANTILLAC	16079	1	ANCIENNES ECOLES	Anciennes écoles	
CHILLAC	16099	1	MAIRIE DE CHILLAC	Salle des fêtes	
CONDÉON	16105	1	SALLE DES MARIAGES - MAIRIE	Salle des fêtes	
ÉTRIAC	16133	1	Mairie	Salle des fêtes, 2 Le Bourg	
GUIMPS	16160	1	MAIRIE	Mairie	
GUIZENGAUD	16161	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes, halle d'entrée	
VAL DES VIGNES	16175	2	JURIGNAC PEREUIL	Salle des fêtes, 5 place de la Fraternité, Jurignac Salle des fêtes, 2 place Roger Vincent, Péreuil	JURIGNAC
LACHAISE	16176	1	MAIRIE	Salle communale	
LADVILLE	16177	1	MAIRIE	Salle communale	
LAGARDE-SUR-LENE	16178	1	M A I R I E	Salle des fêtes	
MONTMÉRAC	16224	1	MONTCHAUDE	Salle des fêtes de Montchaude	
ORIOLLES	16251	1	Mairie	Salle des fêtes	
PASSIRAC	16256	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
PENIGNAC	16258	1	MAIRIE	Salle polyvalente de la Dimerie	
REIGNAC	16276	1	MAIRIE	Salle socio-culturelle	
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16300	1	Mairie	Mairie	
SAINTE-HONNET	16303	1	MAIRIE DE SAINTE-HONNET	Mairie	
SAINTE-FELIX	16315	1	Mairie	Salle des fêtes	
SAINTE-MÉDARD	16336	1	Mairie de St-Médard de Barbezieux	Salle des fêtes	
SAINTE-PALAIS-DU-NE	16342	1	MAIRIE	Salle socio-culturelle	
SAINTE-SOULINE	16354	1	BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes	
SAINTE-VALLIER	16357	1	Mairie	Mairie	
SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360	1	MAIRIE	Mairie	
SAUVIGNAC	16365	1	BUREAU UNIQUE	Mairie	
TÂTRE (LE)	16380	1	MAIRIE	Mairie	
TOUVERAC	16384	1	SALLE MUNICIPALE	Salle municipale	
VIGNOLLES	16405	1	MAIRIE	Mairie	

Canton : 16-10 CHARENTE-AUVENNE

Bureau centralisateur canton : CONFOLENS (BV n°1)

Marché couvert, place Henri Coursaget

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé Bureau de vote (BV) (commune du point ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ABZAC	16001	1	MAIRIE	Mairie	
AMBERNAC	16009	1	Bureau N° 001	Mairie	
ANSAC-SUR-VIENNE	16016	1	Mairie	Maison du temps libre, 2 rue de la Gare	
BRIGUEUIL	16064	1	MAIRIE DE BRIGUEUIL	Salle polyvalente, 7 rue François Deguercy	
BRILLAC	16065	1	MAIRIE	Mairie - salle polyvalente	
CHARANAIS	16070	1	Mairie	Salle des fêtes, place du Marché Couvert	
CHARRAC	16071	1	MAIRIE	Mairie	
CHASSENON	16088	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
CHIRAC	16100	1	Mairie	Salle polyvalente, 14 rue Raymond Rivet	
CONFOLENS	16106	1	MAIRIE	Marché couvert, place Henri Coursaget	MAIRIE
EPENEDE	16128	2	CHANTEFLEUR	Salle du Moulin, rue du Moulin	
ESSE	16191	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
ÉTAGNAC	16132	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16134	1	MAIRIE d'Exideuil-sur-Vienne	Salle des fêtes, 4 Grand Rue	
HIESSE	16164	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
LESSAC	16181	1	MAIRIE DE LESSAC	Salle des fêtes	
LETERPS	16182	1	SALLE DES FÊTES	Salle polyvalente	
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE (communes déléguées de La Péruse et de Suris)	16192	3	MAIRIE DELEGUEE LA PERUSE	Mairie déléguée de La Péruse	Salle des fêtes de l'Hermitage (BV n°1)
		4	MAIRIE DELEGUEE SURIS	Salle des fêtes de Suris	
MANOT	16205	1	Mairie de Manot	Mairie	
MONTROLLET	16231	1	BUREAU UNIQUE	Mairie	
ORADOUR-FANAIS	16249	1	MAIRIE D'ORADOUR FANAIS	Salle polyvalente, rue Saint-Martin	
PREUVILLE	16264	1	MAIRIE DE PREUVILLE	Salle des fêtes, 7 rue du Maquis RAF	
PRESSIGNAC	16270	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SAINTE-CHRISTOPHE	16306	1	MAIRIE	Mairie	
SAINTE-MAURICE-DES-LIONS	16337	1	MAIRIE	Mairie	
SAINTE-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16345	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SAULGOIND	16363	1	MAIRIE	Mairie	

Canton : 16-11

COGNAC-1

Bureau centralisateur canton : COGNAC (BV n° 1)

Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune	
BOUTERS-SAINT-TRIGIAN BREVILLE CHERVES-RICHEMONT	16058	1	Mairie	Mairie		
	16060	1	MAIRIE de BREVILLE	Salle des fêtes		
		2	SALLE DES FETES D'ORLUT	Salle des fêtes de Cherves	Mairie de CHERVES	
		3	MAIRIE ANNEXE DE RICHEMONT	Salle des fêtes d'Orlut		
COGNAC (bureaux de vote 1, 2, 3, 4, 9 et 10)	16102	4	CENTRE SOCIO-CULTUREL	Mairie annexe de Richemont		
		1	HOTEL DE VILLE	Centre socio-culturel de Cherves, 1 impasse du Vieux Chêne		
		2	HOTEL DE VILLE	Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau	HOTEL DE VILLE (BV n° 1)	
		3	GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau		
	16193	4	GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	Groupe scolaire Simone Veil, 4 rue du Champ de Foire		
		9	ECOLE MATERNELLE JULES MICHELET	Groupe scolaire Simone Veil, 4 rue du Champ de Foire		
		10	ECOLE MATERNELLE JULES MICHELET	Ecole maternelle Jules Michelet, 17 rue Lecoq de Boisbaudran		
	MESNAC SAINT-BRICE SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16218	2	LOUZAC.	Ecole élémentaire, 2 Rochereau	LOUZAC
		16304	1	SAINT ANDRE	Bourg de Saint-André, 6 rue Belle Eau	
		16355	1	Bureau N° 01	Salle des fêtes	
				École maternelle, 3 rue de l'Église		
				Mairie		

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : 16-12 .COGNAC-2

Bureau centralisateur canton : COGNAC (BV n° 1)

Hôtel de ville, salle du conseil, 68 rue Denfert Rochereau

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellés bureau de vote (BV) (données du portail EJIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune		
ARS CHÂTEAUBERNARD	16016	1	MAIRIE	Salle des fêtes Espace Brastens	Mairie		
	16089	1	Mairie	Mairie			
		2	Ecole J. Vallès (rest. scolaire)	Ecole Jules Vallès (restaurant scolaire)			
		3	Pôle Enfance/Jeunesse	Pôle enfance jeunesse			
COGNAC (bureaux de vote 5, 6, 7, 8, 11 et 12)	16102	4	Ecole J. Vallès (bât. CT)	Ecole Jules Vallès (bâtiment CT)	HOTEL DE VILLE (BV n°1)		
		5	FOYER ALAIN DE RAIMOND	Foyer Alain de Raimond, rue de la Prédasse.			
		6	SALLE DE JUDO	Salle de Judo, 122 rue de Marignan			
		7	ECOLE PAUL BERT	Ecole Paul Bert, 36 rue Pierre Weyland			
	16152	8	ECOLE PAUL BERT	Ecole Paul Bert, 36 rue Pierre Weyland			
		11	MAISON DE QUARTIER - LCR	Maison de quartier, Pavillon des Borderies, 3 Impasse Alphonses Daudet			
	16189	12	MAISON DE QUARTIER - LCR	Maison de quartier, Pavillon des Borderies, 3 Impasse Alphonses Daudet			
		13	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	Centre communal d'action sociale, 41 rue de la Maladrerie			
	JAVREZAC MERPINS SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16277	1	MAIRIE DE GIMEUX		Salle des fêtes, 16 route de Cognac	
		16330	1	MAIRIE		Mairie	
			1	MAIRIE		Mairie	
			1	MAIRIE		Salle polyvalente, 65 rue des Borderies	

Canton : **16-13 LA COURONNE**

Bureau centralisateur canton : **COURONNE (LA) (BV n° 1)**

Salle LCR, rue Alfred de Vigny

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
COURONNE (LA)	16113	1	BUREAU 1	Salle LCR, rue Alfred de Vigny,	BUREAU 1
		2	BUREAU 2	Gymnase (en face de la salle des fêtes), 1 place du 14 Juillet	
		3	BUREAU 3	Gymnase (en face de la salle des fêtes), 1 place du 14 Juillet	
		4	BUREAU 4	Gymnase (en face de la salle des fêtes), 1 place du 14 Juillet	
		5	BUREAU 5	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet	
		6	BUREAU 6	Salle des fêtes, 4 place du 14 Juillet	
NEBESAC	16244	1	Bureau 1	Salle des Tanneries	Bureau 1
		2	Bureau 2	Salle des tanneries	
PUYMOYEN	16271	1	Mairie de PUYMOYEN	Salle des fêtes, rue de Peusec	Salle des fêtes, rue de Peusec
		2	MAISON DES ASSOCIATIONS	Salle des fêtes, rue de Peusec	
		3	ECOLE DE PUYMOYEN	Salle des sports, rue de Peusec	
SAINT-MICHEL	16341	1	Salle polyvalente	Salle polyvalente, rue des Douhauds	Salle polyvalente
		2	Logis Chantoiseau	Logis de Chantoiseau	

Canton : **16-14 GOND-PONTOUVRE**

Bureau centralisateur canton : **GOND-PONTOUVRE (BV n° 1)**

Salle des fêtes

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellés bureau de vote (BV) (dénomés du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
BALZAC CHAMPNIERS	16026	1	SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente	Bureau 1 Le Bourg
	16078	2	Bureau 1 Le Bourg	Le Bourg, salle des fêtes, rue des Autours	
		3	Bureau 2 Viville	Viville, 62, rue de la Sauge	
		4	Bureau 3 La Chignolle	La Chignolle, école	
		5	Bureau 4 Agence	Agence, ancienne école	
		6	Bureau 5 Les Chauvauds Bureau 6 Chez Suraud	Les Chauvauds, ancienne école Le Bourg, salle des fêtes, rue des Autours	
GOND-PONTOUVRE	16154	1	1 - Hôtel de Ville	Salle des fêtes	1 - Hôtel de Ville
SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE	16558	2	2 - Groupe scolaire du Pontouvre	Gymnase Nelson Pailou	MAIRIE
		3	3 - Groupe scolaire de Roffit	Groupe scolaire de Roffit	
		4	4 - Groupe scolaire du Treuil	Gymnase du Treuil	
		1	MAIRIE	Salle de réunion de la médiathèque « Esplanade »	
	2	ECOLE NICOLAS VANIER	Ecole Nicolas Vanier		
	3	SALLE "Jean-CHARLOT"	Salle Georges Hyvernaud		
4	ECOLE CLAUDE ROY	Ecole Claude Roy (préau A)			
5	SALLE des FETES de LA COMBE	Salle Georges Hyvernaud			
6	GYMNASE DES BERNERIES	Gymnase des Berneries (Club House)			

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : 16-15 JARNAC

Bureau centralisateur canton : JARNAC (BV n° 1)

Salle des fêtes, 42 route de Luchac

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
BASSAC	16032	1	MAIRIE	Salle des fêtes, 10 espace Marcellhacy	
BOURG-CHARENTE	16056	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
CHASSORS	16088	1	SALLE DES SIX CHEMINS	Salle des fêtes, 11 route de Jarnac	
FLEURAC	16199	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
FOUSSIGNAC	16145	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
MAINXE-GONDEVILLE	16153	1	MAIRIE GONDEVILLE	Mairie, salle des mariages, 1 rue Isaac Latané	
HOULETTE	16165	1	SALLE DES FETES	Halle des 4 Vents	
JARNAC	16167	1	SALLE DES FETES - 001	Salle des fêtes, 42 route de Luchac	SALLE DES FETES - 001
		2	SALLE DES FETES - 002	Salle des fêtes, 42 route de Luchac	
		3	SALLE DES FETES - 003	Salle des fêtes : auditorium, 42 route de Luchac	
JULIENNE	16174	1	Bureau 1	Salle des fêtes de Julienne, place de la Mairie	
MERIGNAC	16216	1	MAIRIE	Salle des fêtes, place de l'église	
METAIRES (LES)	16220	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
MERCILLAC	16243	1	BUREAU 01 MAIRIE	Salle des fêtes, 2 rue de Jarnac	
REPARSAC	16277	1	MAIRIE	Mairie	
SAINTE-MÈME-LES-CARRIERES	16340	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SAINTE-SÈVÈRE	16349	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
SIGOËNE	16369	1	SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente	
TRIAC-LAUTRAIT	16387	1	SALLE COMMUNALE	Salle communale, 11 rue de la Mairie	

Bureau centralisateur canton : RUEILLE-SUR-TOUVRE (BV n° 1) Ecole Doisneau, rue Paul Gros

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
BRIE	16061	1	Salle du Conseil Municipal	Salle des fêtes Ecole de la Prévoiterie Locaux des Services Techniques	Salle du Conseil Municipal
		2	Ecole de la Prévoiterie		
		3	Locaux des Services Techniques		
JAILDES	16168	1	Mairie	Mairie	SALLE DES FÊTES
		2	SALLE DES FÊTES		
		3	ECOLE MATERNELLE LES CYGNES		
MAGNAC-SURTOUVRE	16199	1	ECOLE MATERNELLE LES CYGNES	Salle des fêtes, place de la Mairie Ecole maternelle Les Cygnes (salle de restauration), rue Jules Ferry Ecole maternelle Les Cygnes (salle de motricité), rue Jules Ferry	SALLE DES FÊTES
		2	ECOLE MATERNELLE LES CYGNES		
		3	ECOLE MATERNELLE LES CYGNES		
MORNAC	16232	1	Mairie de MORNAC	Mairie	MAIRIE de MORNAC
		2	ECOLE du QUÉROY		
		3	SALLE de PING-PONG		
RUEILLE-SURTOUVRE	16291	1	ECOLE DOISNEAU	Ecole Doisneau, rue Paul Gros Ecole Doisneau, rue Paul Gros Pole Jacques Prévert, place des Ecoles Ecole Doisneau, rue Paul Gros Ecole Doisneau, rue Paul Gros Ecole Jean Moulin, 2000 route de Gond-Pontouvre, Villement Ecole Jean Moulin, 2000 route de Gond-Pontouvre, Villement	ECOLE DOISNEAU (BV n° 1)
		2	ECOLE DOISNEAU		
		3	POLE JACQUES PREVERT		
		4	ECOLE DOISNEAU		
		5	ECOLE DOISNEAU		
		6	ECOLE JEAN MOULIN		
		7	ECOLE JEAN MOULIN		
TOUVRE	16385	1	Bureau 1	Salle polyvalente	

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Canton : 16-17 TUDE-ET-LAVALLETTE

Bureau centralisateur canton : CHALAIS (BV n° 1)

Mairie

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIE)	Emploiement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur Commune
AUBETERRE-SUR-DRONNE	16020	1	Salle de la Mairie	Mairie	
BARDENAC	16029	1	Bureau "Salle de la Mairie"	Salle des fêtes	
BAZAC	16034	1	MAIRE	Salle communale	
BELLON	16037	1	MAIRE	Salle des fêtes	
BESSAC	16041	1	MAIRE	Salle communale	
BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	16047	1	Mairie	Mairie (salle annexe)	
BONNES	16049	1	MAIRE	Mairie	
BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16052	1	MAIRE	Mairie	
BRIESOUS-CHALAIS	16063	1	Bureau de Vote N° 1	Salle communale	
CHADURIE	16072	1	Maison des associations	Maison des associations	
CHALAIS	16073	2	MAIRE DE CHALAIS	Mairie	MAIRE DE CHALAIS
BOISNÉLA TUDE	16082	1	ANCIENNE MAIRE DE SAINT-CHRISTOPHE	Salle des fêtes communales, 4 rue Victor Hugo	
		2	BUREAU 1 CHARMANT	Salle des fêtes de Chavenat	BUREAU 1 CHARMANT
		3	BUREAU 2 CHAVENAT	Salle des fêtes de Chavenat	
		3	BUREAU 3 SALLE DES FÊTES	Salle des fêtes de Chavenat	
CHÂTIGNAC	16091	1	Bureau de Vote N° 1	Mairie	
COMBIERS	16103	1	MAIRE	Salle polyvalente, 6 rue de la Nizonne	
COURGEAC	16111	1	MAIRE	Salle des fêtes	
COURLAC	16112	1	MAIRE	Mairie	
CURAC	16117	1	MAIRE DE CURAC	Mairie (prévu ouvert), place des Platanes	
DEVAT	16118	1	BUREAU UNIQUE	Salle communale	
ÉDON	16125	1	ANCIENNE SALLE DE CLASSE	Maison du Village	
ESSARDS (LES)	16130	1	MAIRE	Salle des fêtes	
FOUQUERUINE	16143	1	Annexe Mairie	Salle des fêtes	
GARDES-LEPONTAROUX	16147	1	Bureau 1	Salle des fêtes, 25 route de la Piscine	
GURAT	16162	1	MAIRE	Mairie	
JUIGNAC	16170	1	Salle des fêtes	Salle des fêtes (salles annexes)	
LAPRADE	16198	1	BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes	
MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	16215	1	MAIRE (Bureau N° 1)	Salle des fêtes	
MÉDILLAC	16215	1	MAIRE	Salle communale	
MONTBOYER	16222	1	Bureau N° 01	Salle socio-culturelle, 9 rue des Fontaines	
MONTIGNAC-LE-COCQ	16227	1	MAIRE	Mairie	
MONTMOREAU	16230	1	SALLE HENRY DUNANT	Salle des fêtes de Montmoreau	SALLE HENRY DUNANT
		2	MAIRE ANNEXE DE SAINT-AMANT	Salle des fêtes de Saint-Amant-de-Montmoreau	
		3	SALLE SOCIO-CULTURELLE DE AIGNES-ET-PUYPEROUX	Salle socio-culturelle d'Aignes-et-Puyperoux	
NABINAUD	16240	1	BUREAU UNIQUE	Salle polyvalente	
NONAC	16246	1	MAIRE	Salle des loisirs	
ORIVAL	16252	1	Bureau N° 01	Mairie	
PALLUAUD	16254	1	MAIRE	Mairie	
PILLAC	16260	1	Unique	Salle des fêtes	
POULLIGNAC	16267	1	MAIRE	Mairie	
RIOUX-MARTIN	16279	1	Mairie de RIOUX-MARTIN	Mairie	
ROUSENAC	16283	1	MAIRE DE ROUSENAC	Salle des fêtes	
ROUFEIAC	16284	1	SALLE DU CONSEIL - MAIRE -	Salle des fêtes	
ROUGNAC	16285	1	MAIRE de ROUGNAC	Mairie	
SAINT-AVIT	16302	1	Unique	Mairie	
SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16331	1	BUREAU UNIQUE	Mairie	
SAINT-MARTIAL	16334	1	BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes	
SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16346	1	Bureau de Vote N° 1	Salle communale	
SAINT-ROMAIN	16347	1	MAIRE	Mairie	
SAINT-SEVERIN	16350	1	MAIRE ST SEVERIN	Salle des fêtes	
SALLES-LAVALLETTE	16362	1	MAIRE	Mairie	
VAUX-LAVALLETTE	16394	1	MAIRE DE VAUX-LAVALLETTE	Salle des fêtes	
VILLEBOIS-LAVALLETTE	16408	1	Bureau de vote 1	Salle des fêtes, 60 Grand Rue	
YVIERS	16424	1	MAIRE - Bureau de Vote N° 1	Salle des fêtes, 8 route de la Plaine, Le Bourg	

Annexe
à l'arrêté modifiant l'arrêté du 27 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (données du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
ASNIÈRES-SUR-NOUËRE	16019	1	Mairie	Salle des fêtes, route du Rodin	
CHAMPMILLON	16077	1	SALLE D'ANIMATION	Salle d'animation	
COURBILLAC	16109	1	SALLE DES FÊTES	Salle des fêtes	
DOUZAT	16121	1	MAIRE DE DOUZAT	Mairie (salle de la mairie et réfectoire)	
ÉCHALLAT	16123	1	Bureau de Vote N°1	Salle d'animation communale	
GENAC-BIGNAC	16148	2	Bureau 1	Centre socio-culturel de Genac	Bureau 1
			Bureau 2	Salle des fêtes de Bignac	
HIERSAC	16163	1	Bureau de Vote N°1	Salle Morisson, 11 bis rue de la Charente	
LINIERS	16187	1	Mairie	Mairie et salle Marc Mathieu	Mairie
		2	Salle Julien GIMENEZ	Salle polyvalente	
MARCILLAC-LANVILLE	16207	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	
MAREUIL	16208	1	Groupe scolaire	Groupes scolaire	
MARSAC	16210	1	MAIRE	Mairie	
MONS	16221	1	MAIRE DE MONS	Salle des fêtes	
MOULIDARS	16234	1	Bureau de Vote Unique	Salle des associations, 12 place de l'Église	
ROULLAC	16286	1.	MAISON ASSOCIATIONS BUREAU 1	Centre culturel « Le 27 », Rouillac	MAISON ASSOCIATIONS BUREAU 1
		2.	MAISON ASSOCIATIONS BUREAU 2	Mairie annexe de Platzac	
		3.	MAIRE-PLAZAC	Salle des fêtes de Sonnevillle	
SAINTE-AMANT-DE-NOUËRE	16298	1	BUREAU UNIQUE	Salle des fêtes de Gourville	
SAINTE-CYBARDEAUX	16312	1	Salle polyvalente	Salle polyvalente, canton de Montaugas, 24 route du Méridien	
SAINTE-GENIS-D'HIERSAC	16320	1	Mairie	Salle polyvalente	
VAL-D'AUGE	16339	1	Bureau n°1 - Val-d'Auge	Salle des fêtes	
SAINTE-SATURNIN	16348	1	Centre Culturel	Salle des fêtes d'Auge-Saint-Médard, 418 rue des Bouffanais	
SIREUIL	16370	1	SALLE MUNICIPALE	Centre culturel, 3 rue de la Mairie	
TROIS-PALLIS	16388	1	MAIRE	Salle municipale des Tameris	
VAUX-ROULLAC	16395	1	MAIRE	Salle des fêtes « Salle du Foyer »	
VINDELE	16415	1	Bureau 1	Salle des fêtes	
				Salle socio-culturelle des Fins Bois	

Canton : **16-19 VAL-DE-TARDOIRE**

Bureau centralisateur canton : **ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (L.A) (BV n° 1)** Médiathèque, rue des Tanneurs (bureau du centre-ville de La Rochefoucauld)

Commune	Code Insee	N° bureau de vote	Libellé bureau de vote (BV) (dénomés du portail ELIRE)	Emplacement bureau de vote	Bureau de vote centralisateur commune
AGRIS	16003	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	
BUNZAC	16067	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
CHARRAS	16084	1	UNIQUE	Salle polyvalente	
CHAZELLES	16093	1	Salle des Associations	Salle des associations, 1 route de Marthon	
		2	Salle des Associations	Salle du foyer, 9 place de la Mairie	Salle des Associations (BV n° 1)
COULGENS	16107	1	SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente	
ÉCURAS	16124	1	MAIRIE	Salle des fêtes.	
EYMOUTHIER	16135	1	MAIRIE	Salle des fêtes	
FEUILLADE	16137	1	MAIRIE FEUILLADE	Salle des fêtes	
GRASSAC	16158	1	MAIRIE de GRASSAC	Mairie	
MAINZAC	16203	1	MAIRIE	Salle associative	
MARILLAC-LE-FRANC	16209	1	MAIRIE (bureau 1)	Salle des fêtes	
MARTHON	16211	1	MAIRIE	Pôle culturel, 10 rue des Ecoles	
MONTBRON	16223	1	Bureau 1	Salle des fêtes	Bureau 1
		2	Bureau 2	Salle des fêtes	
ORGEDEUIL	16250	1	Bureau de Vote N°1	Mairie et cantine scolaire	
PRANZAC	16269	1	MAIRIE	Mairie	
RIVIERES	16280	1	Bureau de Vote N°1 MAIRIE	Mairie	Bureau de vote N°1 MAIRIE
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (L.A)	16281	2	Bureau de vote N°2 ECOLE DANIEL ET GINETTE GASCON	Espace Ripertis, 86 rue de l'École	
		1	BUREAU 1 - MEDIATHEQUE	Médiathèque, rue des Tanneurs (bureau du centre-ville de La Rochefoucauld)	BUREAU 1 - MEDIATHEQUE
		2	BUREAU 2 - SALLE DES ASSOCIATIONS	Salle des associations, rue Thibaud (territoire Sud de La Rochefoucauld)	
		3	BUREAU 3 - SALLE DES AINES	Salle des Aînés, rue Thibaud (territoire Nord-est de La Rochefoucauld)	
		4	BUREAU 4 - SALLE POLYVALENTE	Salle polyvalente « Pierre Aitche », place Gérard Van deputte (territoire de Saint-Projet-Saint-Constant)	
ROCHETTE (L.A)	16282	1	Bureau de vote 001	Restaurant scolaire, 56 rue du Docteur Forgeaud	
ROUZEDE	16280	1	Bureau de Vote N°1	Salle des fêtes	
SAINT-ADJUTORY	16293	1	Mairie	Salle des fêtes	
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323	1	MAIRIE	Mairie	
SAINT-SORIN	16353	1	MAIRIE	Salle polyvalente, route du stade	
SOUFRIGNAC	16372	1	MAIRIE	Mairie	
TAPONNAT-LEURIGNAC	16379	1	Bureau de Vote N°1	Salle socio-culturelle	
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406	1	MAIRIE DELEGUEE VILHONNEUR	Mairie de Vilhonneur	MAIRIE DELEGUEE VILHONNEUR
		2	MAIRIE DELEGUEE RANCOGNE	Salle polyvalente	
VOUTHON	16421	1	SALLE PEDAGOGIQUE	Salle polyvalente	
YIRAC-ET-MALLEYRAND	16425	1	Bureau N° 01	Salle des fêtes, rue de la Mairie	

Préfecture de la Charente

16-2021-06-01-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté n°16.2020.12.31.004
du 31décembre 2020



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Solenne Blondiaux,
directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 portant fin de détachement, suppression du bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire puis nomination, admission au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Madame Solenne BLONDIAUX;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Solenne Blondiaux, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, à l'effet de signer tous les actes de gestion et d'administration, les décisions et les correspondances suivants :

I - Administration générale

- Les décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration à savoir :
- l'octroi de congés, notamment annuels et jours d'ARTT, utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne-temps, congés maternité, de paternité, d'adoption, congé bonifié, l'octroi et le renouvellement des congés maladies, des congés de longues maladie et des congés de longue durée,
 - l'octroi des autorisations d'absence, notamment droit syndical, événements de famille, soin d'un enfants malade, fêtes religieuses

- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - l'affectation d'un poste ;
 - la mise en disponibilité des fonctionnaires ;
 - les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - la cessation définitive des fonctions d'admission à la retraite, acceptation de démission, licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste ;
 - les ordres de mission et état de frais ;
 - les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations d'utiliser les véhicules de services ;
 - les habilitations électriques ;
 - les autorisations de télétravail ;
 - le recrutement des personnels contractuels, stagiaires, services civiques, vacataires, apprentis dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
 - les cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
 - le commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur ;
- Toutes convocations des réunions organisées par le SGCD
 - Toutes correspondances ou actes liés à la médecine de prévention, aux commissions médicales, à la restauration collective, l'action sociale pour le SGCD et l'ensemble des bénéficiaires ;
 - Toutes commandes et gestion de matériels, équipements, fournitures, prestations de service ;

II Ordonnancement secondaire

Toutes correspondances ou actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les programmes suivants :

N° du programme	Nom du programme
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
176	Police nationale
181	Prévention des risques
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

218	Élections des juges de commerce
232	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale
362	Écologie
363	Compétitivité
723	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses ainsi que sur la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de l'État et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Elle porte enfin sur toutes correspondances ou actes pour procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire.

III - Immobilier

- Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- Toutes correspondances ou actes nécessaires au bon fonctionnement de la cité et du conseil de la cité ;
- Toutes correspondances ou actes nécessaires aux conférences départementales de l'immobilier public ;
- Toutes correspondances ou actes portant sur des demandes de délégation budgétaire.

IV - Marchés publics

Les marchés de l'état et tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés relevant des ministères suivants :

- Ministère de la transition écologique
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Ministère de la cohésion des territoires ;
- Ministère de l'intérieur ;
- Ministère de l'action et des comptes publics ;
- Ministère de l'éducation nationale et du sport ;
- Ministère de la justice ;
- Ministère du travail ;

Cette délégation s'applique aux marchés et aux accords-cadres pour lesquels la consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à compter du 1^{er} septembre 2006, étant précisé que seront soumis au visa préalable de Madame la préfète les marchés et accords cadres relatifs aux fournitures et aux services de l'État d'un montant supérieur à 125 000 € ainsi que les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à

1 000 000 €. Les marchés d'un montant supérieur à 150 000 € seront soumis au contrôle budgétaire en région (CBR).

Article 2 : sont exclus de la présente délégation

Les correspondances traitant de sujet de fond adressés aux destinataires suivants :

- préfet de région ;
- directeurs régionaux ;
- parlementaires, présidents du conseil régionale et président du conseil départemental
- maires, conseillers départementaux, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de communauté de communes et de la communauté d'Agglomération du grand Angoulême, présidents de syndicats mixtes, présidents des établissements publics de coopération intercommunale
- cabinets ministériels et administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service.

Toute décision d'installation d'un service de l'État dans un bâtiment de l'État ;

Les ordres de réquisition du comptable public ;

- les conventions passées entre l'État et les collectivités territoriales
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé
- la décision de pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

Article 3 : Mme Blondiaux peut, par arrêté pris au nom de Madame la préfète, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes de gestion et d'administration, des décisions et des correspondances, pour lesquels il reçoit délégation à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n° 16-2020-12-31-004 en date du 31 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Solenne Blondiaux, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente, est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 1 JUIN 2021

La Préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-05-28-00003

Arrêté n°2021-73 portant désignation en qualité
de Référent déontologue de Monsieur Emmanuel
AUBIN



ARRÊTÉ N° 2021-73
portant désignation en qualité de Référent déontologue
de Monsieur Emmanuel AUBIN

* * * * *

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter, 25 à 28 bis ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 23 ;
 - Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
 - Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;
 - Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
 - Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au Référent déontologue dans la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;
 - Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
 - Vu l'arrêté N°2019-163 en date du 07/08/2019, portant désignation en qualité de référent déontologue de Monsieur Emmanuel AUBIN à compter du 01/09/2019 ;
- Considérant la délibération n° 2019-17 en date du 18 juillet 2019 adoptant l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la mission de Référent déontologue placé sous la seule autorité fonctionnelle directe du Centre de Gestion ainsi qu'à sa rétribution ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01/05/2021, la mission de référent déontologue confiée à Monsieur Emmanuel AUBIN, « Professeur agrégé de droit public, co-directeur du programme franco-japonais Nihon-Europa, co-responsable de la chaire déontologie des fonctions publiques à l'Observatoire de l'Éthique publique de la Faculté de droit, d'économie et de sciences sociales de l'Université de Tours » est renouvelée pour 3 ans et celui-ci est désigné en qualité de Référent déontologue pour le Centre de Gestion de la Charente jusqu'au 30/04/2024.

ARTICLE 2 : Le Référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée :

- sur les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé ;
- sur le respect du principe hiérarchique (cas d'obéissance ou de désobéissance) ;
- sur leurs devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, respect du principe de laïcité, secret professionnel, devoir de réserve, ...) ;
- sur des situations de conflit d'intérêts dont ils font ou feraient l'objet (pour cesser ou prévenir des conflits d'intérêts) ;
- sur les déclarations d'intérêt et de patrimoine (cas limités aux emplois les plus élevés).

ARTICLE 3 : Le Référent déontologue peut être saisi par les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé de la fonction publique relevant :

- des collectivités et établissements publics du département de la Charente, affiliés à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion de la Charente ;
- des collectivités et établissements publics adhérents au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Charente pour cette mission ;
- du Centre de Gestion de la Charente.

Le Référent déontologue peut également être consulté par le responsable départemental d'une organisation syndicale saisi par un agent sur les questions relevant des missions d'ordre déontologique décrites à l'article 2.

Le Référent déontologue peut être saisi par tout agent susvisé par voie dématérialisée (courriel ou formulaire de saisine disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente).

Le Référent déontologue peut être enfin saisi par l'autorité hiérarchique, de questions déontologiques concernant la situation d'un agent, dans les cas suivants :

- le cumul d'activités pour création ou reprise d'entreprise : en cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant la demande de l'agent.
- la reprise d'une activité privée après un départ temporaire ou définitif de la fonction publique territoriale : en cas de doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.
Toutefois, lorsque cette demande émane d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, l'autorité hiérarchique soumet cette demande à l'avis préalable de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).
- la réintégration d'un fonctionnaire ou la nomination d'une personne qui exerce ou a exercé au cours des trois dernières années une activité privée lucrative : en cas de doute sérieux sur la compatibilité avec les fonctions exercées précédant l'entrée en fonction par la personne dont la nomination ou la réintégration est envisagée, pour un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat.

Le Référent déontologue peut être saisi par toute personne susvisée par voie dématérialisée (courriel ou formulaire de saisine disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente).

ARTICLE 4 : Le Référent déontologue exerce les fonctions susvisées en toute indépendance.

Il ne peut solliciter, ni recevoir d'injonction du Président ou de la Direction Générale des services du Centre de Gestion de la Charente ou de toute autre autorité.

Il est assujéti à une déclaration préalable d'intérêt, adressée sous pli confidentiel au Président du Centre de Gestion de la Charente.

ARTICLE 5 : Le Centre de Gestion de la Charente met à la disposition du Référent déontologue tous les moyens nécessaires au bon exercice de sa mission.

ARTICLE 6 : Le Référent déontologue est tenu au respect du secret professionnel. Seul l'auteur de la saisine est destinataire des réponses apportées à ses questions.

Le Référent déontologue émet un avis consultatif qui ne peut donner lieu à un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 28/05/2021



M. Patrick BERTHAULT.

1er juin 2021

Notifié le :

Signature du Référent déontologue :

caubin

Préfecture de la Charente

16-2021-06-03-00001

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale du titre de séjour



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant**

Renouvellement de la commission départementale du titre de séjour

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15, et R. 432-6 à R. 432-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans le département ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu les désignations effectuées par le président de l'association des maires de la Charente dans son courrier du 08 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale du titre de séjour est composée comme suit :

a) élus locaux sur désignation du président de l'association des maires de la Charente :

- M. Dominique SOUCHAUD, maire de Saint-Sulpice-de-Cognac – titulaire

- M. Patrick BORIE, maire de Marthon, suppléant ;

b) personnalités qualifiées :

- M. Eric ROSE, directeur territorial de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Poitiers – titulaire

- Mme Annie RAGNAUD-SABOURIN, professeur de droit (droit social européen) – suppléante ;

c) président de la commission :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 fixant la composition de la commission départementale du titre de séjour est abrogé.

Article 3 : Le chef du bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture de la Charente ou son représentant assure les fonctions de rapporteur auprès de la commission.

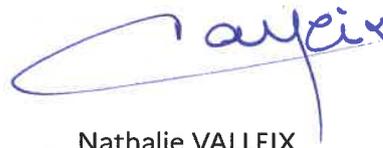
Il ne prend pas part aux délibérations.

Article 4 : Le bureau des migrations et de l'intégration assure le secrétariat de la commission départementale du titre de séjour.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 3 JUIN 2021

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2021-05-31-00001

arrêté portant convocation de l'assemblée
électorale de la commune de MOUTONNEAU
pour l'élection complémentaire de quatre
membres du conseil municipal



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La sous-préfecture de Confolens

La sous-préfète de Confolens

ARRÊTÉ

portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de MOUTONNEAU
pour l'élection complémentaire de quatre membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-4,
L 255-5, L 258, L 267 et R 124 ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat
des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des
élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des
opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du
droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 27 août fixant la liste des
bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1^{er} janvier 2021
au 31 décembre 2021 ;

Considérant la démission en date du 6 juillet 2020 de Mme Elizabeth MARCHIVE de son poste de
conseiller municipal de la commune de MOUTONNEAU ;

Considérant la démission en date du 26 novembre 2020 de Mme Nathalie BEAU de son poste de
conseiller municipal de la commune de MOUTONNEAU ;

1 rue Babaud Lacroze 16500 Confolens
Téléphone : 05 17 20 34 04 – fax : 05 45 05 36 02
Site internet : www.charente.gouv.fr

Considérant la démission en date du 19 avril 2021 de M. Jacky BEAU de son poste de conseiller municipal de la commune de MOUTONNEAU ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de quatre conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de MOUTONNEAU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de MOUTONNEAU sont convoqués le dimanche 5 septembre 2021 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 12 septembre 2021, à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

ARTICLE 2 : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU).

La date limite d'inscription pour ce scrutin est fixée au 30 juillet 2021.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par l'adjoint au maire, cinq jours avant le scrutin.

ARTICLE 3 : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote est constitué conformément aux articles R 42 à R 45 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L.252 à L.254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 6 : La population de la commune de MOUTONNEAU étant inférieure à 1000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au deuxième tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R 127-2 et R 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la sous-préfecture, 1 rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Du jeudi 1 ^{er} juillet 2021 au vendredi 2 juillet 2021 et du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021	De 8 h 30 à 12 h 30
Le jeudi 8 juillet 2021	De 8 h 30 à 12 h 30 – 14 h 00 à 18 h 00

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 6 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 30 – 14 h 00 à 16 h 00
Le mardi 7 septembre 2021	De 8 h 30 à 12 h 30 – 14 h 00 à 18 h 00

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 8 juillet 2021 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 7 septembre 2021 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Confolens dès le lundi 6 septembre 2021 au matin et, le cas échéant, le lundi 13 septembre 2021, en cas de second tour.

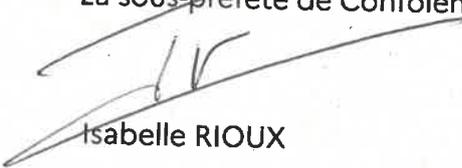
ARTICLE 8 : Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers. Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : Monsieur le maire de la commune de MOUTONNEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le **31 MAI 2021**

La sous-préfète de Confolens,



Isabelle RIOUX